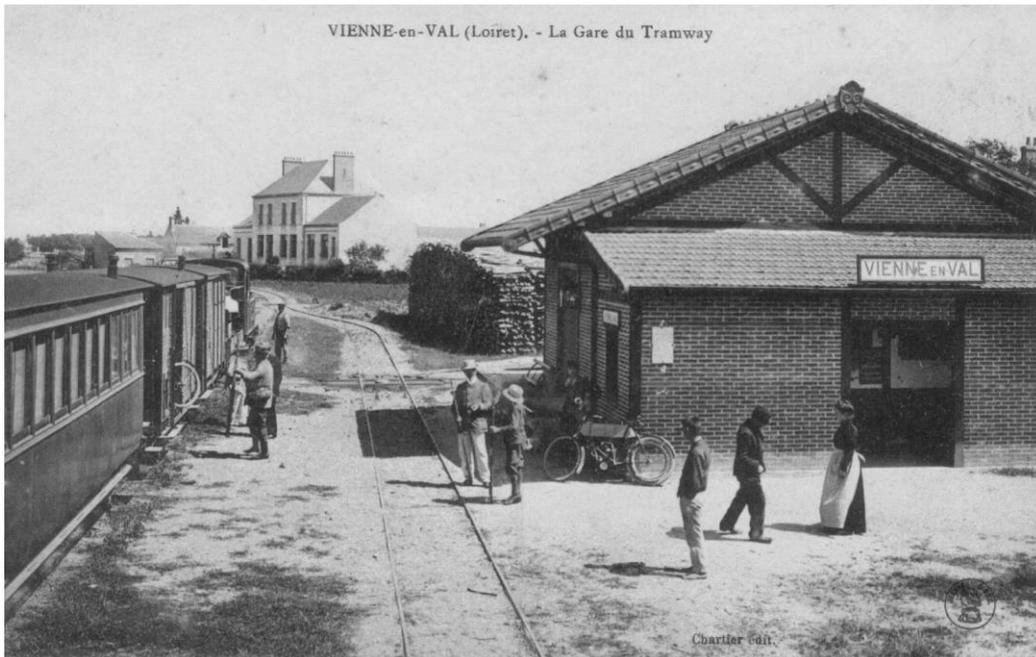


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2022

Le 2 décembre à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis MAUPAS
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Mme Claudette ROGER

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 9

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal approuve :

- la suppression de postes au tableau des effectifs
- la cession d'un véhicule communal pour un montant de 100 € ainsi que sa sortie de l'inventaire
- la modification des tableaux de répartition des groupes de fonction de la filière technique, animation et sociale par cadre d'emploi et les montants annuels
- les tarifs et les conditions de location de salles (associations et particuliers) valables à compter du 01/01/2023

FINANCES

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 :

- du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022
- du budget eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget eau et assainissement 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges

Prochain conseil municipal : 3 février 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2022

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Fermeture de postes au tableau des effectifs

Suite au recrutement d'une secrétaire générale de Mairie dans le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un agent administratif polyvalent dans le grade d'Adjoint administratif et suite à la promotion interne d'un Agent technique polyvalent dans le grade d'Agent de maîtrise, Après la saisine du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la suppression des postes suivants au tableau des effectifs

Grade	Nombre de postes ouverts
Attaché	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

Modification du RIFSEEP - Filière technique

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tableaux de répartition des groupes de fonctions de la filière technique par cadre d'emplois et les montants annuels.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Cadre d'emplois Agent de maîtrise			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Cadre d'emplois Adjoint technique			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Investissement professionnel de l'agent.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Un agent du cadre d'emplois des Agents de maîtrise et du cadre d'emplois des Adjoints techniques conservera son montant à titre individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 10^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Accomplissement des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois Agent de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois Adjoint technique	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Le complément indemnitaire annuel sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Il sera appliqué aux agents contractuels après un an d'ancienneté.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des tableaux de répartition des groupes de fonctions de la filière technique par cadre d'emplois et les montants annuels.

Modification du RIFSEEP – Filière animation et sociale

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tableaux de répartition des groupes de fonctions de la filière animation et sociale par cadre d'emplois et les montants annuels.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Cadre d'emplois Adjoint d'animation			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Cadre d'emplois ATSEM			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Investissement professionnel de l'agent.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Un agent du cadre d'emplois des Adjoints d'animation et du cadre d'emplois des ATSEM conservera son montant à titre individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 10^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Accomplissement des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois Adjoint d'animation	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois ATSEM	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Le complément indemnitaire annuel sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Il sera appliqué aux agents contractuels après un an d'ancienneté.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des tableaux de répartition des groupes de fonctions de la filière animation et sociale par cadre d'emplois et les montants annuels.

Cession d'un véhicule communal

La commune de Vienne-en-Val souhaite céder le fourgon boxer de la marque Peugeot immatriculé n° AM-648-HQ, devenant inadapté pour les services techniques.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la cession du véhicule pour un montant de 100 € ainsi que sa sortie de l'inventaire de la commune.

Tarifs locations de salles (particuliers)

Compte tenu des évolutions intervenues au cours des derniers mois : la hausse du prix de l'énergie, de l'électricité, la rénovation des salles ..., il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de locations des salles municipales.

LES TARIFS EXPOSES CI-DESSOUS SONT NETS DE TOUTES TAXES :

SALLES	TARIFS VIENNOIS			TARIFS NON VIENNOIS		
	1/2 j	1 j	2 j	1/2 j	1 j	2 j
Salle de la Mairie (Pas de location bruyante en soirée) pour les Viennois Période du 16/04 au 14/10 Période du 15/10 au 15/04	50,00 € 60,00 €	100,00 € 120,00 €	150,00 € 190,00 €			
Robert de Lisle Période du 16/04 au 14/10 Période du 15/10 au 15/04 <i>Anciens tarifs</i>	90,00 € 150,00 €	180,00 € 300,00 € (250,00 €)	270,00 € 450,00 €	250,00 € 300,00 €	450,00 € 600,00 € (500,00 €)	800,00 € 900,00 €
Salle des Fêtes Période du 16/04 au 14/10 Période du 15/10 au 15/04 <i>Anciens tarifs</i>	150,00 € 210,00 €	300,00 € 420,00 €	450,00 € 700,00 €	300,00 € 380,00 €	600,00 € 760,00 € (700,00 €)	1 000,00 € 1 250,00 €
Caution (ménage, casse etc...)	600,00 €			1 000,00 €		

Durée de la location

1/2 journée (8 h - 14 h / 14 h - 20 h / 18 h - 24 h)

1 journée (de 8 h à 8h) ou (de 10 h à 10 h)

2 jours (de 8 h à 8 h à J+1) ou (de 10 h à 10 h à J+1)

Mise à disposition des clefs le vendredi soir pour les Viennois, le matin du jour de location pour les extérieurs (week-end).

Attestation d'assurance à fournir obligatoirement lors du dépôt de garantie qui précise le nom du locataire, le nom de la salle, la date de location et le motif de la location

Pour les réveillons de Noël et 1er janvier, tarif de la période du 15/10 au 15/04 à multiplier par 2

La propreté - le matériel

Le nettoyage de la salle et de ses annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux et la commune pourra faire procéder par le personnel communal, au taux horaire de remise en état de 25 €/h, au nettoyage et dans le cas de gros entretien, fera appel à une entreprise extérieure aux frais du bénéficiaire. Il en est de même pour le matériel détérioré. Il sera remplacé à l'identique et facturé au locataire.

Conditions de paiement

A) 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution. Ces 20 % restent acquis à la Commune sauf cas exceptionnels validés par le Maire.

B) Le solde soit 80 % est à payer impérativement avant le 7^{ème} jour précédent la manifestation.

Pénalités de désistement

Désistement écrit entre 30 et 15 jours avant la manifestation - Retenue de 40 % de la caution.

Désistement écrit entre 15 et 8 jours avant la manifestation - Retenue de 60 % de la caution.

Désistement dans les 7 jours avant la manifestation - Retenue de 100 % de la caution.

Tarifs locations de salles (associations)

Accès gratuit aux associations Viennoises

A) Salles concernées : salle des fêtes - salle Robert de Lisle - école – locaux périscolaires - salle de la mairie.

B) Types de manifestations : goûter - galette des rois - audition des adhérents - concert gratuit d'une association/section - exposition (gratuite) - spectacle/ tournoi de fin de saison - cours - entraînement sportif - compétition/championnat - assemblée générale - réunion....

C) Autre manifestation : une gratuité par association.

Participation financière : à partir de la 2^{ème} manifestation

SALLES	TARIFS ASSOCIATIONS		
	1/2 journée	1 jour	2 jours
Robert de Lisle			
Période du 16/04 au 14/10	50,00 €	85,00 €	100,00 €
Période du 15/10 au 15/04	50,00 €	100,00 €	150,00 €
<i>Anciens tarifs pour l'année</i>	<i>(50,00 €)</i>	<i>(85,00 €)</i>	
Salle des Fêtes			
Période du 16/04 au 14/10	90,00 €	160,00 €	200,00 €
Période du 15/10 au 15/04	90,00 €	250,00 €	300,00 €
Salle de la Mairie	25,00 €	40,00 €	60,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs (particuliers et associations) présentés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2023, fixe à 25,00 € le taux horaire de remise en état des salles pour le personnel communal qui sera appliqué au locataire, précise qu'en cas de gros entretien après une location, il sera fait appel à une entreprise extérieure au frais du locataire de la salle.

FINANCES

Autorisations d'engagement 2023 - Budget principal

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser la commune à engager lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits budgétés de l'année 2022.

Les plafonds d'autorisation soumis au vote du Conseil municipal sont les suivants pour le budget principal :

Chapitre 20 : 18 129,11 €

Chapitre 204 : 100,75 €

Chapitre 21 : 161 259,49 €

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 - budget principal.

Autorisations d'engagement 2023 - Budget eau et assainissement

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser la commune à engager lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits budgétés de l'année 2022.

Les plafonds d'autorisation soumis au vote du Conseil municipal sont les suivants pour le budget Eau et assainissement :

Chapitre 20 : 13 661,85 €

Chapitre 21 : 26 567,73 €

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 du budget Eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 - budget Eau et assainissement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2021 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2022-97 en date du 26 septembre 2022, la Communauté de communes des Loges a pris acte du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des Loges

INFORMATIONS

Biodiversité

Monsieur COLMET-DAAGE Sylvain informe que le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00, les résultats du travail sur la biodiversité seront présentés.

Communauté de Communes des Loges

Monsieur COLMET-DAAGE précise que la Communauté de communes des Loges a lancé une étude sur la mobilité notamment en vélo.

Veillée de Noël

Madame GAILLARD informe que le vendredi 9 décembre 2022, une veillée de Noël pour les enfants est organisée à partir de 17h30. Le point de départ est à la salle des fêtes pour une promenade dans le bourg pour admirer les décorations de Noël puis un goûter sera offert à la Maugerie avec une remise des prix du concours de dessin. Elle invite les membres du conseil municipal à y participer.

Levée de séance à 21h24.

Fait à Vienne-en-Val, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Pascal SEMONSUT